

République françaiseEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSSEANCE PUBLIQUE DU 25 FEVRIER 2010Nombre de conseillers

- en exercice :	18
- présents :	15
- pouvoirs :	2
- abstentions :	3
- votants :	17
- pour :	14
- contre :	0

Date de convocation

19 février 2010

Date d'affichage

26 février 2010

L'an deux mil dix et le vingt-cinq février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de MONTAGNY s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GERGAUD, Maire.

Présents : Mesdames Véronique BAUDUIN, Josette CARTIER, Jacqueline PONE-VANHAUWAERT, Michelle SIBILLE et Marie-Claire TEDESCHI
Messieurs Alain BESSON, Jean-Claude BRACHET, Pierre FOUILLAND, Jean-Louis GERGAUD, Roland NIKITAS, Jean Marc PROST, Gérard RAVEL, Raffael RIGNANESE, Lionel SAYLLAC et Daniel VAUGE.

Pouvoirs : de Valérie GRENIER à Michelle SIBILLE,
de James CAZE à Jean-Louis GERGAUD.

Absents : Stéphane GAUMOND.

Secrétaire de séance : Madame Josette CARTIER.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

OBJET : Rattachement de la commune à la brigade de gendarmerie de Brignais

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que par courrier du 12 février 2010, le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, dont fait partie Montagny, a apporté des éléments nécessaires à une prise de position concernant le rattachement ou non de Montagny à la brigade motorisée de Brignais.

Il rappelle qu'actuellement la commune est rattachée à la brigade de gendarmerie de Mornant.

Monsieur le Président de la C.C.V.G. précise que, dans l'hypothèse où la C.C.V.G. serait amenée à gérer le bâtiment abritant les différentes brigades de gendarmerie, situé sur la commune de Brignais, elle en assumera les charges financières sans pour autant modifier les engagements émis à ce jour auprès des communes.

Les communes n'auront donc aucune contribution ou participation au budget (investissement et fonctionnement) mis en place pour cet équipement.

Monsieur le Maire indique que le Colonel GUERIN est intervenu en date du 18 janvier 2010 pour expliquer aux élus le bien-fondé d'une telle modification et qu'il convient donc de revoir la position de la commune et d'accepter le rattachement de Montagny à la brigade de gendarmerie de Brignais, afin d'être en adéquation avec l'identité du territoire de la C.C.V.G.

Le Conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE, par 14 voix pour et 3 abstentions :

- **D'ACCEPTER le rattachement de la commune à la brigade de gendarmerie de BRIGNAIS,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire le nécessaire à l'application de cette délibération,**

et RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait et délibéré à MONTAGNY, le 25 février 2010

Jean-Louis GERGAUD - MAIRE DE MONTAGNY
Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le 26 février 2010

MONTAGNY, le 26 février 2010

Jean-Louis GERGAUD
MAIRE DE MONTAGNY